

Zurich, le 15 décembre 2017

Information aux affiliés N° 2/2017

➤ Informations et modifications au 1^{er} janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations ainsi que des modifications dans le domaine de l'AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales.

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2018

1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / cotisation minimale et maximale

Cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC

	Part de l'employeur	Part du salarié	Total
Taux de cotisations AVS	4,200 %	4,200 %	8,40 %
Taux de cotisations AI	0,700 %	0,700 %	1,40 %
Taux de cotisations APG	0,225 %	0,225 %	0,45 %
Total du taux de cotisations AVS/AI/APG	5,125 %	5,125 %	10,25 %

Taux de cotisations AC	1,1 %	1,1 %	2,2 %
-------------------------------	--------------	--------------	--------------

➤ Sur un salaire limité à 12'350.00 francs par mois respectivement 148'200.00 francs par an

Taux de cotisation de solidarité AC	0,5 %	0,5 %	1,0 %
--	--------------	--------------	--------------

➤ Sur la partie du salaire supérieure à 12'350.00 francs par mois respectivement la partie du salaire supérieure à 148'200.00 francs par an

Cotisations AVS/AI/APG des indépendants

Cotisation annuelle minimale en francs	478.00
Echelle dégressive des cotisations	5,196 jusqu'à 9,650 %

Cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative

Cotisation annuelle minimale en francs	478.00
Cotisation annuelle maximale en francs	23'900.00

1.2 Taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance»

Nous avons publié sur notre site Internet le tableau par cantons des taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» à la charge des employeurs et des indépendants pour l'année 2018 sous le lien suivant:

<http://www.ak81.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

Nous vous rendons également attentif au fait que dans le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» sont compris les différents taux de cotisations aux fonds obligatoires et la participation financière de la caisse dans les cantons qui ont prévu une compensation des charges.

1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin à la même adresse internet que le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance».

1.4 Frais d'administration

Le taux des frais d'administration s'élève à 0,5 %.

1.5 Adaptation «d'insiteWeb» pour 2018

Les adaptations dues aux nouveaux taux de cotisations seront faites dans «insiteWeb» pour le 1^{er} janvier 2018. Pour la déclaration de la somme des salaires du mois de janvier 2018, «insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du lundi 22 janvier 2018.

2. Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2018

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2018 sont modifiés uniquement dans le canton suivant:

Canton du Jura

Allocation pour enfant	inchangé	CHF	250.00	par mois
Allocation de formation professionnelle	inchangé	CHF	300.00	par mois
Allocation de naissance et d'adoption	nouveau	CHF	1'500.00	

Si par la suite, un gouvernement cantonal décide d'augmenter les allocations familiales, nous ne manquerons pas de vous en informer dès que possible.

Vous trouvez les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2018 dans la table publiée sur notre site Internet sous le lien suivant:

<http://ak81.ch/FAK/Fr/ansaetze.htm>

3. Manuel Allocations familiales

Vous trouvez le "Manuel Allocations familiales" de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» actuellement valable, à partir du 8 janvier 2018, sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» sous le lien suivant:

<http://ak81.ch/FAK/Fr/handbuch.htm>

4. Attestations d'entrée et de sortie via «insiteWeb» pour les employé(e)s partant et entrant

A partir du 1^{er} janvier 2018, les attestations d'entrée et de sortie des employé(e)s partant et entrant ne vous sont plus envoyées via la poste. Elles doivent être téléchargées par vos soins via le journal dans «insiteWeb». Normalement, les attestations sont disponibles dans le journal le jour suivant ouvrable ou au plus tard le surlendemain.

5. Redistribution de la taxe sur le CO2 par les caisses de compensation à l'économie

Nouvellement, la redistribution sera effectuée en septembre et non plus comme auparavant en juin. Nous vous communiquerons les détails nécessaires au moment opportun.

6. Mémentos valable à partir du 1^{er} janvier 2018

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2018 seront publiés en PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos>

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation «Assurance»